

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2023

CRÉER UN COMPLÉMENT DE REVENU GARANTI PAR L'ÉTAT POUR LES ÉTUDIANTS
QUI TRAVAILLENT DURANT LEURS ÉTUDES - (N° 1150)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 2 de cette proposition de loi du RN, qui ne répond en rien à la précarité grandissante de la jeunesse.

Cet article 2 compense l'insuffisance des salaires versés aux étudiants travailleurs, qui est avant tout de la responsabilité des entreprises, par la création d'une taxe sur les superprofits.

Cet article est à rejeter, car à l'image de la prime d'activité, il prévoit un impôt (mal ficelé techniquement) pour financer une hausse de salaires, ce sans coût pour les entreprises.

Pour toutes ces raisons, nous appelons à supprimer cet article 2.

Tel est l'objet de cet amendement